APRÈS ART. 43 N° 1427

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 1427

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Tahuaitu, M. Benoit, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:

Les établissements de santé assurent la présence des parents auprès de l'enfant pris en charge.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément aux recommandations du défenseur des droits, cet amendement vise à affirmer le droit de l'enfant hospitalisé à bénéficier de la présence de ses parents durant sa prise en charge au sein de l'établissement de santé.